

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 04 JUILLET 2016 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

**Membre représenté** DUPAIN L par CRASTES P-J,

**Membre excusé** FOL B,

**Membres absents** ROSAY E, ROGUET G, BUDAN F,

**Invités** DUPERREY N  
Commission Aménagement du Territoire/Habitat

## Points traités

### I - Information/débat

1. Point d'avancement projet quartier gare (*sont conviés les membres de la commission aménagement - habitat*)
2. Schéma directeur petite enfance
3. Présentation de la méthodologie : mission d'assistance pour le choix du mode de gestion futur du service de l'eau

### IV - Délibérations

1. Déchets : attribution marché fourniture pelle à pneus
2. Aménagement : avis sur le PLU de Collonges
3. Administration : convention de mise à disposition du service vie sportive de la Ville de Saint-Julien
4. Administration : acquisition de locaux appartenant à la SCI Noir Extrême - Bâtiment Athéna 1
5. Finances : décision modificative : budget général
6. Finances : décision modificative : budget régie assainissement

7. Finances : décision modificative : budget annexe tram
8. Finances : décision modificative : budget annexe locaux Europa
9. Finances : fonds de concours de Présilly pour micro-crèche
10. Finances : admissions en non-valeur du budget général
11. Finances : admissions en non-valeur de la régie d'eau
12. Finances : admissions en non-valeur de la régie d'assainissement
13. Social : modification du règlement de fonctionnement des crèches
14. Economie : attribution marché de stratégie promotion territoriale
15. Tourisme : subvention exceptionnelle Office de tourisme
16. Eau : attribution marché travaux Vernes AEP Vulbens Valleiry
17. Eau/Assainissement : groupement de commandes Viry/CCG/SYANE - travaux d'aménagement RD992 et route de Fagotins
18. Assainissement : groupement de commandes Vivacy Archamps - CCG - réalisation travaux eaux usées et eaux pluviales Technopole Archamps
19. Assainissement : convention de participation financière Vivacy
20. Habitat : plateforme de rénovation énergétique - convention de groupement de commandes CCG-Annemasse Agglo

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

## I - Information/débat

### 1. Point d'avancement projet quartier gare

*Etat de la maîtrise foncière*

\*parcelles Ville : 23 397 m<sup>2</sup>

\*parcelles CCG : 9 649 m<sup>2</sup>

\*parcelles EPF en cours d'acquisition : 7 929 m<sup>2</sup>

\*reste à acquérir : 8 886 m<sup>2</sup>

Soit 49 861 m<sup>2</sup> au total.

➤ Dans le cadre du projet du secteur de la gare de St Julien, pour lequel la commune doit détenir la maîtrise foncière : échanges de terrains avec le Département, propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de l'opération :

\*échanges actés par un protocole d'accord signé le 25 mars 2014 : ensemble de 3 parcelles (7 484 m<sup>2</sup>) en face de la gare de St Julien, sur lesquelles sont implantés le pôle médico-social, un hangar à sel, des garages pour les services de voirie et un logement ; des bureaux occupés par le centre technique départemental (315 m<sup>2</sup>) situés au 6 bis Grand Rue ; le parking de Perly (12 475 m<sup>2</sup>) sous réserve que cette parcelle demeure à usage de parking pendant une durée de 20 ans à compter de la signature de l'acte.

\*un avenant à la convention est à prévoir : les études de projet d'aménagement du secteur gare et les études de mobilité montrent en effet que la fonction de parking ne peut être maintenue à Perly comme envisagé dans la convention mais doit être déplacée au niveau du pôle d'échanges multimodal : signature à prévoir avant fin 2016.

En contrepartie, la commune cède au Département les locaux destinés au pôle médico-social et au centre technique départemental (640 m<sup>2</sup>) au sein de la MIEF, un logement type T5 (112 m<sup>2</sup>) rue Louis Pasteur, un tènement extrait d'une parcelle après avoir construit à ses frais, sur ce dernier, un hangar à sel conformément au cahier des charges fourni par le Département, et en vertu d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qu'il conviendra de signer avant le début des travaux.

*Scénarii de programmation*

Deux scénarii privilégiés dans le cadre des études préalables : un P + R enterré (hypothèse A) et un autre semi-enterré (hypothèse B). Les deux scénarii vont figurer dans le cahier des charges de concession d'aménagement pour être étudiés et déclinés : le nombre de places de parking sera également une variable susceptible d'être ajustée.

\*Hypothèse A : P+R enterré (coût estimé à 37 M €)

-60 321 m<sup>2</sup> de surface de plancher du fait d'un potentiel supplémentaire sur le secteur du PEM

-41 300 m<sup>2</sup> pour des logements soit 590 logements

-12 621 m<sup>2</sup> pour des commerces, services et locaux d'activités

-4 500 m<sup>2</sup> pour des bureaux

-1 200 m<sup>2</sup> pour un hôtel / une résidence

-700 m<sup>2</sup> pour un équipement public  
-Nbre de places totales : 530  
\*Hypothèse B : P+R semi-enterré (coût estimé à 31 M €)  
-57 027 m<sup>2</sup> de surface de plancher du fait d'un potentiel supplémentaire sur le secteur du PEM  
-38 100 m<sup>2</sup> pour des logements soit 544 logements  
-12 527 m<sup>2</sup> pour des commerces, services et locaux d'activités  
-4 500 m<sup>2</sup> pour des bureaux  
-1 200 m<sup>2</sup> pour un hôtel / une résidence  
-700 m<sup>2</sup> pour un équipement public  
-Nbre de places totales : 534  
Le déficit de l'opération s'élèverait à 5 M € dans l'hypothèse d'un parking enterré et à 2 M € dans l'hypothèse d'un parking semi-enterré.

#### *Planning prévisionnel*

-été 2016 : travail sur une trame de convention d'entente entre la CCG et la ville de St Julien par Espelia, concernant le partage des risques et des responsabilités  
-début septembre : rendez-vous avec le Département afin de discuter de l'avenant à la convention de 2014 (avenant tripartite Ville/CCG/Département)  
-automne 2016 : lancement d'un marché pour une concession d'aménagement sur le quartier gare. Les deux scénarii sont intégrés au cahier des charges.

L Devin souhaite savoir quelle est la différence visuelle entre parking enterré et semi-enterré.

PJ Crastes répond qu'un parking semi-enterré s'étend sur rez-de-chaussée et R + 1, avec des locaux d'activités (logements et/ou bureaux) sur les étages supérieurs.

M De Smedt souhaite savoir si des sondages géotechniques pour évaluer la qualité des sols ont été réalisés compte-tenu des difficultés que pourrait générer la présence du ruisseau l'Arande à proximité.

R Deux explique qu'une étude technique de sol a été lancée concernant la problématique de l'eau. Il précise par ailleurs que le programme présenté tient compte de l'opération menée à Perly.

M De Smedt note que le fait de construire plus de logements dans l'hypothèse A permettrait de bonifier l'opération et ainsi réduire le déficit prévisionnel.

PJ Crastes indique que le fait d'avoir plus de logements ne couvre pas le surcoût lié au parking enterré.

Il rappelle que le projet n'en est qu'à sa phase d'étude, avec des estimations financières qui restent à préciser. C'est lors de la phase de négociation entre la collectivité et l'aménageur que le coût réel sera connu ; c'est celui qui s'engage et qui va prendre des risques qui déterminera le vrai prix.

M De Smedt souhaite savoir si la concession d'aménagement sera lancée à la fois pour les commerces et logements et pour le pôle d'échanges, en co-maîtrise d'ouvrage ?

Il évoque par ailleurs l'importance de traiter dans le cahier des charges le lien à travailler entre le nouveau quartier et le centre, notamment au niveau du tissu commercial et de l'articulation à imaginer. Il ne faut pas uniquement se concentrer sur le quartier gare mais au contraire avoir une vision d'ensemble de la ville.

Arrivée R Villet.

M Mermin observe qu'il est effectivement indispensable de tenir compte de l'environnement pour travailler sur ce quartier.

PJ Crastes ajoute que le plan masse et le périmètre de l'opération sont des éléments figés mais la programmation peut quant à elle évoluer. Les modalités du partenariat Ville/concessionnaire ne sont pas encore définies ; ce point relève de St Julien.

A Vielliard précise qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau quartier de commerces ; les activités qui seront développées seront liées au flux de circulation.

Concernant les hypothèses étudiées, M Mermin précise qu'un 3<sup>ème</sup> scénario a été étudié mais écarté, celui d'un parking silo. Même s'il permettait d'équilibrer l'opération, ce type d'infrastructure générerait de lourds impacts en termes environnemental. Cette solution ne fera donc pas partie des hypothèses soumises aux candidats aménageurs. En tout état de cause, il convient d'attendre les propositions des candidats pour avoir une vision précise du coût de l'opération, sachant que la CCG n'aura pas financièrement la capacité de supporter un déficit important.

Arrivée A Bonaventure.

PJ Crastes observe qu'il faut ramener le coût du déficit (estimé entre 2 et 5 M €) aux équipements publics qui pourront être créés, soit 500 places de parking, une gare routière, un réaménagement global du quartier. Seule une opération d'aménagement de ce type permet de le faire et la collectivité seule n'aurait pu le réaliser.

M Mermin note que le coût pourrait être diminué en abaissant le nombre de places de parking.

A Vielliard ajoute que le besoin est effectivement prégnant aujourd'hui mais il ne le sera peut-être pas forcément demain ; tout dépendra des modes de transport développés.

R Deux observe que le dialogue compétitif, qui sera utilisé pour ce projet, est une procédure d'échange avec le candidat pour arriver au bon montage de l'opération.

M De Smedt souhaite savoir si la procédure générale est arrêtée.

PJ Crastes répond qu'a priori la concession d'aménagement sera privilégiée.

Arrivée JL Pécorini.

## **2. Schéma directeur petite enfance**

### *Éléments de contexte*

Les enjeux du projet de territoire 2014-2020 : développer une offre de modes d'accueil du jeune enfant diversifiée (accueil collectif et individuel), favorisant la mixité sociale, souple (moins de restrictions géographiques), équitable (mêmes conditions d'admission, mêmes coûts), bien répartie sur le territoire, complémentaire public/privé.

L'étude préalable au transfert avait mis en évidence un nombre d'habitants par place en crèche très hétérogène sur le territoire, un taux de travail féminin élevé et des familles souvent éloignées, une forte évolution de la population à prévoir.

L'étude préalable au transfert préconisait un ratio cible de 1 place pour 132 habitants d'ici 2020, permettant d'améliorer qualitativement le service rendu sans pour autant qu'il devienne excessif, des projets de micro-crèches (publiques et privées) répartis sur l'ensemble du territoire afin d'offrir une réponse de proximité aux besoins de la population en matière de garde d'enfants.

### *Approche qualitative - Constat local*

Chiffres clés du territoire de la CCG

\*296 places en accueil collectif : 216 places d'accueil en crèches publiques, 80 places en micro-crèches privées ; 320 dossiers de demande de places en crèche par an ; pas de très petites sections dans les écoles publiques du territoire ; la Tite Cole à Valleiry.

\*754 places en accueil individuel dont 676 places pour des enfants de moins de 3 ans ; 259 assistantes maternelles ; 1 relais assistants maternels (RAM), 1 projet de MAM pour septembre 2016 ; pas de chiffres fiables pour la garde à domicile.

Le territoire se situe juste en dessus de la moyenne nationale en termes de modes de garde par enfant de moins de 3 ans.

### *Approche quantitative - Analyse de la demande*

Trois zones identifiées :

\*zone 1 : St Julien (12 823 habitants)

\*zone 2 : Archamps, Beaumont, Bossey, Collonges, Feigères, Neydens, Présilly : 14 165 habitants

\*zone 3 : Chenex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens : 13 851 habitants.

Evolution du ratio « nombre d'habitants par place » : la zone 3 est sous-dotée malgré les 10 places à Savigny (à noter que seules 10 % des places proposées dans cette zone sont privées) ; la zone 2 est correctement dotée et conservera un ratio place/habitants meilleur que le ratio-cible jusqu'en 2020 (à noter que 63 % des places proposées dans cette zone sont privées) ; la zone 1, du fait de sa centralité, est moins bien dotée qu'avant le transfert et n'atteint déjà plus le ratio cible en 2016 (à noter que 20 % des places proposées dans cette zone sont privées).

#### *Préconisations*

\*Nombre de places à créer d'ici 2020 pour tendre vers le ratio-cible : 20 places en zone 1 dont 10 rapidement (qui bénéficieraient également à la zone 2) et 20 places en zone 3 dont 10 rapidement.

\*L'installation de micro-crèches semble la plus simple : structures plus souples que les multi-accueils en terme de réglementation, structures moins onéreuses et pouvant être réparties plus aisément sur l'ensemble du territoire, structures plus « familiales » et appréciées des parents.

\*Micro-crèches publiques ou privées ? Du fait du contexte financier et budgétaire des collectivités locales, du revenu médian des ménages du territoire, du manque de visibilité à ce jour de l'impact d'une nouvelle augmentation des places publiques sur l'activité des assistantes maternelles, du déséquilibre entre l'offre collective publique/privée existante sur le territoire, de la création en cours de 20 places publiques, il est proposé de prioriser, pour la période 2016-2020 la création de places gérées par des porteurs de projets privés, à condition qu'ils respectent le présent schéma en terme d'implantation et qu'ils acceptent de signer une convention de partenariat avec la CCG.

Ces préconisations sont à adapter en fonction de l'évolution réelle de la population du territoire, de l'analyse annuelle des attributions de places en crèches publiques et privées, de l'évolution des taux d'activité des assistants maternels du territoire, des nouveaux projets économiques sur le territoire, de la tension sur le secteur en terme de recrutement.

Dans un second temps, une approche qualitative du schéma de développement de la petite enfance sera réalisée.

M De Smedt s'interroge sur l'impact que peut avoir le développement de l'accueil collectif, public ou privé, sur les assistants maternels.

J Barbier répond que les parents, de manière générale, privilégient l'accueil collectif. Le coût en micro-crèche privée est sensiblement similaire à celui d'un assistant maternel. Ainsi, les deux propositions sont équivalentes en termes de tarifs et ne se concurrencent donc pas à ce niveau.

M De Smedt souhaite connaître l'équilibre actuel entre places publiques et privées en accueil collectif.

C Marx répond que le privé propose 1/3 des places et le public 2/3.

R Villet souhaite savoir si la collectivité est en capacité de refuser l'installation d'un privé.

C Marx répond par l'affirmative à partir du moment où la demande ne correspond pas au schéma de développement adopté.

Il ajoute que l'installation d'une structure d'accueil est conditionnée à l'avis favorable du Maire de la commune d'implantation car il s'agit d'un établissement accueillant du public, de la PMI pour les locaux a proprement parlé, et de la CCG qui exerce la compétence petite enfance.

PJ Crastes souhaite connaître le taux de remplissage des structures privées.

C Marx répond qu'il est de l'ordre de 80 à 85 %.

Il souligne que le secteur du Vuache ainsi que St Julien sont prioritaires dans le schéma de développement, le Vuache car il est sous-doté et St Julien car le ratio-cible se détériore.

PJ Crastes note que le secteur du Salève dispose d'une place pour 121 habitants mais pourtant c'est la zone où le nombre de refus est le plus important.

C Marx indique que les refus portent sur des demandes de places en accueil public. Les familles trouvent en majorité des solutions avec les crèches privées. Il précise que le ratio 1 place pour 121 habitants cumule les places en accueil public et privé.

G Etallaz note que le nombre de places est rapporté aux habitants. Il convient alors de tenir compte du vieillissement de la population dans les projections.

C Marx précise que le ratio est une moyenne. 40 places supplémentaires ne constituent pas une offre supplémentaire exceptionnelle sur le service d'accueil collectif.

PJ Crastes ajoute que rien ne dit que la pyramide des âges actuelle perdurera.

C Marx souligne qu'il est prévu de construire 3 000 logements supplémentaires sur le territoire dans les 4 années à venir. La proposition de développement faite aujourd'hui semble raisonnable, d'autant que le privé est intéressé pour porter des projets.

A Vielliard note que la population peut connaître un vieillissement comme un rajeunissement. En tout état de cause, il peut être observé une forte demande de la part des parents en accueil collectif, qui se conforte d'année en année.

X Pin observe que les maisons d'assistants maternels (MAM) constituent également une réponse.

C Marx répond par l'affirmative mais ces structures comptent un maximum de 16 places. Il est également envisagé de travailler sur une approche qualitative en communiquant sur l'accueil individuel.

Il propose de dresser un bilan du schéma dans deux ans.

A Bonaventure observe qu'il est important de prendre en compte les déplacements dans le choix d'implantation des structures.

### **3. Présentation de la méthodologie : mission d'assistance pour le choix du mode de gestion futur du service de l'eau**

Il est rappelé que la régie est le mode de gestion adopté pour l'assainissement sur les 17 communes.

Concernant l'eau, 10 communes sont gérées en régie, ainsi que le réseau primaire, et 7 communes par contrats de délégation de service public. Ces derniers voient leur terme arriver entre 2018 et 2024.

Les principaux modes de gestion envisageables : gestion publique (régie à autonomie financière et régie à personnalité morale) et gestion privée (régie intéressée, affermage, concession).

Le cahier des charges pour une mission d'assistance, portant sur les 7 communes actuellement en DSP, validé en conseil d'exploitation, comprend les phases suivantes :

\*phase 1 : analyse technico-économique des contrats existants

\*phase 2 : présentation des différents modes de gestion possibles

\*phase 3 : sélection de 4 scénarios de mode de gestion et leur comparaison sur la base de différents critères

\*phase 4 : analyse économique détaillée sur 2 scénarios sélectionnés.

Suite à la procédure menée, une seule offre a été reçue, émise par la société Espélia, pour un montant de 28 325 € HT. Après négociation, un scénario a été ajouté en phase 4.

#### Gouvernance et planning

Le comité de pilotage, composé des membres du conseil d'exploitation, valide, a minima, chacune des phases et informe la commission eau et assainissement, le Bureau et le Conseil. Par ailleurs, le Bureau validera les phases 3 et 4.

La décision concernant le futur mode de gestion pour les 7 communes concernées sera prise en conseil communautaire fin 2016.

G Etallaz souhaite savoir quand le futur mode de gestion s'appliquera.

PJ Crastes répond qu'il entrera en vigueur au fur et à mesure de la fin des délégations de service public.

JL Pécorini observe que les communes en régie pourraient alors tout à fait être gérées par délégation de service public.

PJ Crastes indique qu'une telle réflexion pourrait être menée mais que le périmètre de l'étude porte sur les 7 communes en DSP et le choix du futur mode de gestion.

A Vielliard souligne que lorsqu'une délégation de service public arrive à terme, l'assemblée délibérante doit s'interroger sur la relance ou non d'un contrat.

PJ Crastes signale que les coûts de gestion en régie directe sont connus, tout comme les contrats existants, ce qui permettra de mener une analyse comparative des différents modes de gestion. Il ajoute que les 4 scénarios de mode de gestion seront présentés en octobre.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Néant.

## **III - Approbation compte-rendu du Bureau des 06 et 20 juin 2016**

Les comptes-rendus des 06 et 20 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## **IV - Délibérations**

### **1. Déchets : attribution marché fourniture pelle à pneus**

Les bennes de nos déchetteries sont actuellement tassées à l'aide de tractopelles par le haut de quai.

Cette pratique ne pourra plus perdurer et il va être nécessaire d'œuvrer par le bas de quai pour deux raisons :

- La réfection de la déchetterie de Neydens et plus particulièrement la mise aux normes de sécurité des quais avec la pose de gardes corps ne nous permettra pas de tasser les bennes par le haut de quai.
- La présence simultanée des usagers et du tractopelle en haut de quai est en inéquation avec notre volonté d'améliorer la sécurité sur nos installations.

Le tractopelle de la déchetterie de Vulbens arrivant en fin de vie va être remplacé par celui actuellement utilisé à la déchetterie de Neydens qui ne pourra plus l'être du fait de la mise en place de gardes corps

Pour ce faire, il convient d'acheter une pelle à pneus, véhicule de petite taille, polyvalent, peu énergivore et facile d'entretien pouvant répondre à l'ensemble des tâches exercées en déchetterie.

Ainsi, conformément aux articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, une procédure adaptée ouverte a été lancée, le 18 mai 2016, par avis envoyé au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG, pour une réception des offres fixée au mardi 14 juin 2016 à 12h au plus tard.

Le marché, intitulé « Fourniture d'une pelle à pneus de 12 à 15 tonnes destinée au compactage des bennes des déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois par le bas des quais » avait prévu que les candidats devaient faire une proposition pour la reprise d'un Tractopelle articulé de marque Terex 760B.

5 plis sont parvenus dans les délais. Il s'agit des offres de SA CURTY MATERIELS, JCB LYOMAT SAS, SAS MDR TP, SAS PAYANT et TECMAT Service.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG.

Elle a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, dûment convoquée pour le lundi 27 juin 2016 à 13h00.

Il est proposé de retenir l'offre de la société JCB LYOMAT SAS, économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant de 112 000,00 € H.T. concernant la fourniture de la pelle à pneus et un montant de 15 000 € pour la reprise du tractopelle.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société JCB LYOMAT SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 112 000,00 € H.T. concernant la fourniture de la pelle à pneus et un montant de 15 000 € pour la reprise du tractopelle ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

C Cubells précise que ce tractopelle est équipé d'un balancier pouvant atteindre 6 m afin de tasser les bennes et assurer l'ensemble de la manutention au sein de la déchetterie de Neydens. L'actuel tractopelle sera transféré à Vulbens.

Départ de C Laverrière.

## 2. Aménagement : avis sur le PLU de Collonges

M Mermin rappelle que le projet a été présenté par les élus de Collonges en commission aménagement le 20 mai 2016. La commission s'est à nouveau réunie le 13 juin dernier pour émettre un avis.

Il convient aujourd'hui que le Bureau émette un avis formel.

Présentation de l'analyse technique du dossier.

### *Préambule*

3 erreurs figurent dans le projet de PLU, modifiant les résultats calculés par la commune en matière d'accueil de la population et de répartition de la consommation foncière :

\*erreur de calcul concernant la surface totale des dents creuses dans le secteur « Collonges-Bourg »,  
\*erreur de classement d'un tènement communal (classé en dent creuse alors qu'il s'agit d'une extension),

\*erreur d'écriture concernant une dent creuse dans le secteur de « Collonges-Bourg » (il est indiqué 0,74ha au lieu de 0,074 ha).

### *Analyse du rapport de présentation et PADD*

\*population : volonté de ralentir la croissance démographique à +1,5%/an ; objectif à 15 ans, en 2029 : + 929 habitants, soit 4 643 habitants.

\*potentiel logements : 940 logements en 15 ans.

Rm : l'ensemble du potentiel foncier théorique permettrait d'accueillir 951 habitants supplémentaires par rapport au projet de PLU. Néanmoins si 50 % des dents creuses urbanisables sont effectivement construites, le chiffre d'augmentation de population est cohérent.

### *Analyse compatibilité consommation foncière*

La commune est classée en bourg dans le SCOT et dispose d'une enveloppe maximale d'extension urbaine de 7 hectares.

\*dents creuses : certaines dents creuses internes devront être reclassées en dents creuses périphériques. Néanmoins ce reclassement n'entraîne aucune difficulté de compatibilité avec le SCOT.

\*extensions urbaines : 4 zones d'extension retranscrites en OAP, une zone de développement résidentiel futur, un permis d'aménager d'une surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Le projet de PLU prévoit 7,59 ha soit 0,59 ha de plus que l'enveloppe autorisée par le SCOT.

Un tènement foncier (« sous la Combe ») classé en dent creuse urbaine est à reclasser en extension, ce qui porte à 8,09 ha les extensions urbaines, soit 1,09 ha au-dessus du nombre autorisé par le SCOT.

### *Analyse de la compatibilité sur la densité*

La commune, au regard de son analyse de la consommation foncière a calculé des ratios de densité selon la typologie de la commune :

\*secteur Bas-Collonges : 60 logements/ha

\*secteur Collonges-Bourg : 50 logements/ha

\*coteau Collonges : 20 logements/ha

La CCG alerte la commune sur le fait que les nouvelles opérations de développement résidentiel identifiées par le SCOT comme devant respecter une densité moyenne de 50 logements/ha sont comptabilisées en fonction de la tâche urbaine. Par conséquent, toutes les nouvelles opérations de construction hors tâche urbaine doivent respecter des prescriptions en matière de densité, qu'elles soient situées en secteur d'extension ou en dent creuse urbaine ou périphérique. Ces typologies valent uniquement pour les typologies urbaines de bourg, identifiées sur la carte « armature urbaine du territoire » figurant dans le SCOT, à savoir les secteurs de Bas-Collonges et Collonges-Bourg.

Surface totale des secteurs en développement résidentiel : 8,89 ha. Densité moyenne pour l'ensemble des secteurs de développement résidentiel : 50,2 logements/ha.

Les objectifs en matière de densité sur l'ensemble des nouvelles opérations de développement résidentiel sont donc conformes aux préconisations du SCOT.

\*Coefficient d'Espace Vert (CEV) : mis en place dans les zones U.

### *Analyse de la compatibilité sur l'habitat*

La commune a intégré les outils en faveur de la mixité sociale de l'habitat conformément au SCOT et au PLH de la CCG. Néanmoins, aucun objectif ni outil n'est prévu concernant l'accession sociale à la propriété.

### *Analyse de la compatibilité sur le patrimoine bâti*

La commune a mené un travail important en matière de qualité architecturale et de préservation du patrimoine bâti traditionnel. Néanmoins le règlement des bâtiments recensé ne doit pas faire obstacle aux projets de rénovation énergétique.

*Analyse de la compatibilité sur l'énergie*

Thématique peu abordée dans le projet de PLU.

*Analyse de la compatibilité sur la thématique transport/mobilité*

\*PADD : la commune a défini comme orientation stratégique de développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements. Cette orientation est pleinement cohérente et complémentaire à celles prises par la CCG dans son plan global de développement.

\*zonage et règlement : la commune n'a pas défini son périmètre d'attente de projet sur la place du marché.

*Analyse de la compatibilité sur la thématique environnement*

Un travail important a été réalisé en matière d'environnement. Concernant la création de haies vives, il est proposé de reprendre l'annexe du SCOT relative à la liste des espèces végétales locales.

\*zones N : attention particulière sur la zone ZAU située en limite du corridor biologique notamment en terme de qualité paysagère et de perméabilité des clôtures du futur projet d'aménagement.

Dans le cadre de la réflexion de la commune sur la couverture autoroutière, il serait pertinent de mettre un emplacement réservé sur la parcelle 564.

*Remarques générales sur le règlement*

\*économie : le règlement ne précise pas les conditions de requalification permettant d'optimiser le foncier de la ZAE.

*Analyse de la compatibilité sur les thématiques eau et assainissement*

\*remarques sur le rapport de présentation : les données ne sont pas à jour.

\*remarques sur le zonage et le règlement : possibilité pour la CCG de remettre à jour le schéma de distribution d'eau potable suite à la mise en place du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

\*schéma de gestion des eaux pluviales : travail très important de la commune sur cette problématique.

*Analyse de la compatibilité sur la thématique déchets*

La CCG préconise la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères.

*Avis de la commission aménagement*

Favorable sous réserve que la commune se conforme à l'enveloppe maximum autorisée en extension, qui est de 7 ha pour la commune de Collonges (actuellement 8,09 ha).

Concernant le Coefficient d'Espace Vert (CEV), C Béroujon précise que la commune souhaite le mettre en place sur le secteur « Coteau Collonges » afin de préserver cet environnement et limiter la densité à 20 logements/ha.

M. Mermin précise que cette décision ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCOT, qui ne classe pas le secteur « Coteau Collonges » comme un secteur de développement résidentiel. Cependant, ce choix induit la nécessité de densifier plus fortement sur d'autres quartiers afin de respecter la moyenne de 50 logements/ha, ce que fait la commune de Collonges.

G Etallaz souligne la nécessité de conserver des zones résidentielles moins densifiées.

C Béroujon évoque l'effort de la commune en termes de densification ; les élus ne souhaitent pas aller au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui.

Il ajoute que le CEV ne va pas à l'encontre de la loi ALUR.

L Devin note que le projet d'avis de la CCG tel qu'il est rédigé peut engendrer un risque juridique puisqu'il est si détaillé qu'il peut donner des éléments de contestation ; c'est fragiliser le travail réalisé par la commune.

JL Pécorini s'interroge sur le fait que la commune prévoit la construction de 856 logements et en même temps une augmentation de la population de 929 habitants.

PJ Crastes répond qu'il est considéré que le potentiel de dents creuses ne se réalisera que sur la moitié des surfaces mobilisables.

A Vielliard observe que l'objectif de 5 % de création de logements en accession à la propriété s'avère souvent difficile à atteindre car il est très compliqué d'intégrer ce type de produit dans les promotions. Cela n'est possible que pour les grandes opérations où un bâtiment dans sa totalité est dédié à ce produit. Il semble nécessaire d'avoir une réflexion sur cette question.

M Mermin souligne qu'il est possible d'intégrer des logements en accession dans des opérations privées, les opérateurs publics étant souvent effectivement frileux.

A Vielliard souligne l'intérêt de concentrer l'accession sociale dans les quartiers où le taux de logements sociaux est important, afin d'apporter une mixité au secteur.

G Etallaz insiste sur le fait que le projet de PLU présenté redonne 50 hectares en espaces agricoles ou naturels par-rapport à l'actuel plan d'occupation des sols.

Départ C Laverrière.

C Béroujon perçoit l'avis favorable avec réserve proposé par la CCG comme une sentence et regrette qu'il n'y ait pas davantage de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

PJ Crastes souligne que la commune ne respecte pas les prescriptions du SCOT en matière d'espaces urbanisables, le SCOT prévoyant 7 hectares et le projet de PLU de Collonges inscrivant 8 hectares ; la CCG ne peut donc émettre un avis favorable.

R Villet regrette également le manque de concertation avec la CCG pour le PLU de Vers.

A Vielliard rappelle que le précédent SCOT n'a pas été appliqué, faute peut-être à trop de solidarité. Un travail collectif est mené, de manière solidaire au sein de l'intercommunalité mais les élus doivent également faire appliquer les documents cadre votés.

L Devin observe qu'Archamps a pris le parti d'associer dès le début la Communauté afin d'avoir la certitude que le projet de PLU soit conforme au SCOT. Elle ajoute que l'avis de la CCG devrait davantage insister sur l'effort de la commune pour limiter la consommation foncière.

JL Pécorini souligne que l'avis de la CCG devrait se limiter à une analyse globale mais ne doit pas entrer dans le détail.

PJ Crastes indique qu'il est néanmoins nécessaire de rendre un avis basé sur une analyse rigoureuse du document.

L Devin observe que les éléments de détails peuvent être inscrits dans un rapport de réunion de travail mais non dans une délibération.

F Mugnier signale que les élus doivent montrer leur détermination face à Genève à limiter la construction côté français, et les PLU en sont le principal outil. Il faut tenir la ligne de conduite adoptée. Il entend régulièrement depuis 2 ans que la construction est difficilement contrôlable ; les élus ont aujourd'hui la capacité d'intervenir en limitant la consommation foncière. Concernant les modalités de rédaction de l'avis de la CCG, il ne lui semble pas que ce point fragilise les PLU.

PJ Crastes rappelle que la proposition d'avis favorable avec réserve émis par la CCG vise à rappeler les règles du SCOT mais la CCG n'entend pas poursuivre la commune si cette dernière ne s'y conformait pas.

L Devin observe que si le PLU est globalement compatible, la CCG devrait rendre un avis favorable sans émettre de réserves.

C Béroujon note que les remarques de la CCG sont nécessaires pour procéder à certaines corrections, notamment pour le reclassement de dents creuses internes en dents creuses périphériques.

PJ Crastes rappelle que le SCOT résulte d'un pacte politique ; ne pas le respecter revient à dénaturer ce pacte.

R Villet note que la CCG peut tout à fait rendre un avis favorable sur le PLU en invitant la commune à se rapprocher des objectifs du SCOT de 7 hectares d'espaces constructibles.

Texte soumis à délibération :

Par courrier réceptionné le 7 juin 2016, la commune de Collonges-Sous-Salève a notifié à la Communauté de communes du Genevois son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la délibération n°D.52.2013 du 19 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève a prescrit la révision de son PLU ;

Considérant la délibération n°20150330\_cc\_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « *Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire* » ;

Après examen du projet de révision du PLU de Collonges-sous-Salève en commission aménagement du territoire et habitat du 13 juin 2016, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

#### **Préambule :**

La commune de Collonges-sous-Salève est invitée à remarquer que trois erreurs figurent dans son projet de PLU, modifiant sensiblement les résultats calculés par la commune en matière d'accueil de population ainsi que de répartition de la consommation foncière entre les extensions urbaines et le renouvellement urbain :

- une erreur de classement d'un tènement communal classé en dent creuse urbaine alors qu'il s'agit, au regard du SCOT, d'une extension à intégrer dans l'enveloppe de 7ha maximum ;
- une erreur de calcul dans le tome II du rapport de présentation (p. 42), concernant la surface totale de dents creuses dans le secteur de Collonges Bourg, ainsi que le potentiel de logements de celles-ci. Cette surface est de 5 ha (en lieu et place de 2.68), pour 251 logements potentiels, au lieu de 134 logements comme indiqué dans le document ;
- Une erreur d'écriture dans le tome II du rapport de présentation concernant une dent creuse de 0.74ha dans le secteur « Collonges-Bourg » : celle-ci mesure en réalité 0.074 ha, avec un potentiel de logements de 4 (et non 37).

Les chiffres présentés ci-après sont donc corrigés, sur la base des erreurs constatées et des nouveaux calculs effectués par la CCG.

#### **Croissance démographique :**

La commune de Collonges-sous-Salève compte, en 2014, 3 714 habitants (données population Insee 2012) et a connu un taux de croissance démographique de +1,8 % par an entre 2007 et 2012. Cette croissance démographique très soutenue, supérieure de 0,5% à la moyenne départementale, est due à un très fort solde migratoire : il s'élève à 1,4 contre 0,7 pour le département. **La commune, dans le cadre de son projet de PLU, souhaite ralentir de manière significative la croissance démographique pour les 15 prochaines années, à 1,5 % par an.** Ainsi, l'objectif d'accueil de population serait de +929 habitants d'ici 2029.

En retenant cette hypothèse de développement, la commune prévoit la réalisation de plusieurs secteurs de développement résidentiel, pour un total de 405 logements, et identifie un important gisement foncier disponible en dent creuse, avec un potentiel théorique de construction estimé à 535 logements.

#### **Analyse de la consommation foncière :**

Au vu des erreurs de calcul précédemment évoquées, le gisement foncier en dents creuses s'élève à 17.5 ha, contre 16,4 ha auparavant identifiés par la commune : le potentiel de renouvellement urbain de la commune est donc extrêmement important. Certaines dents creuses internes devront être reclassées en dents creuses périphériques. Néanmoins, ce reclassement n'entraîne aucune difficulté de compatibilité avec le SCOT car la somme de ces dents creuses périphériques est inférieure à 5 % de la superficie des secteurs urbains touchés.

La commune, bourg dans la typologie du SCOT, dispose d'une enveloppe de 7 ha en extension urbaine maximum. Néanmoins, après correction de l'erreur de classement d'un tènement communal supérieur à 5000 m<sup>2</sup>, la commune fait état d'une consommation totale de 8.09 ha d'extension urbaine. Cette enveloppe comprend : 4 zones d'extension déclinées en OAP, une zone de développement résidentiel futur (classée 2AU), un permis d'aménager accordé après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dont la surface est supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, et un terrain communal qui avait été précédemment classé en dent creuse.

Le plan d'occupation des sols datant de 2004, actuellement en vigueur à Collonges, compte une surface de 27.4 ha de secteurs stratégiques d'extension (classés Na) : la CCG salue donc l'effort de la commune, qui reclasse 19.29 ha d'extension en zones agricoles et naturelles dans son projet de PLU.

#### **La densité :**

La commune, au regard de son analyse de la consommation foncière, a calculé des ratios de densité selon la typologie de la commune :

- Le Bas-Collonges : 60 logements par ha
- Collonges-Bourg : 50 logements par ha
- Coteau Collonges : 20 logements par ha

Le SCoT prescrit que l'ensemble des « opérations de développement résidentiel », identifiées comme une typologie urbaine de bourg sur la carte « armature urbaine du territoire », sont tenues de respecter une densité moyenne minimale de 50 logements/ha.

Toutes les nouvelles opérations de construction situées hors tâche urbaine, dans les secteurs de Bas-Collonges et Collonges-Bourg, doivent respecter ces prescriptions en matière de densité, qu'elles soient situées en secteur d'extension ou en dent creuse urbaine ou périphérique. En tenant compte de l'ensemble des opérations de développement résidentiel situées dans l'armature de bourg de Collonges, à savoir les secteurs d'extension et les dents creuses hors tâche urbaine, la densité moyenne est de 50,2 logements/ha et donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

#### **La mixité sociale de l'habitat :**

Pour rappel, le SCoT et le PLH prévoient que la commune doit « tendre vers les objectifs de la loi SRU » en créant une part de logements locatifs sociaux fixée à « 20% de l'ensemble des logements nouvellement créés ».

**La commune a pleinement intégré les outils en faveur de la mixité sociale de l'habitat**, grâce à la mise en place d'un périmètre de mixité sociale au sein des OAP et de la zone 2AU imposant la réalisation de 35 % à 40 % de logements locatifs sociaux dans chacune de ces zones (soit un total de 140 logements locatifs sociaux). Par ailleurs, pour chaque zone U, le règlement impose la réalisation d'un minimum de 40 % de logements locatifs sociaux à partir de 12 logements ou de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher (soit un potentiel de 195 logements locatifs sociaux). La CCG relève ainsi l'implication de la commune en matière de construction de logements accessibles.

#### **Patrimoine bâti :**

La commune, au travers de son projet de PLU, porte une attention particulière au patrimoine bâti traditionnel : un important travail d'inventaire a été effectué, et des règles spécifiques à la préservation de ce patrimoine ont été intégrées au règlement.

### Energie :

Le PLU précise à son article 15 que « Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur ». Le projet de PLU aborde peu cette thématique. Or, il s'agit d'un volet du SCOT. La CCG propose d'enrichir le règlement conformément aux outils proposés par le SCOT (tels que des objectifs de performance énergétique, d'énergie renouvelable, bonification de densité pour des bâtiments performants...).

### Transports/mobilité :

La commune a défini comme orientation stratégique de développer un réseau de cheminements doux s'articulant avec les autres modes de déplacements. Il s'agit d'une **orientation pleinement cohérente et complémentaire à celles prises par la CCG** dans son plan global de déplacements.

### Environnement :

La commune a mis en place une OAP spécifique sur « Environnement et Paysage » réglementant la qualité paysagère des opérations de logements et la protection des zones naturelles. De plus, la commune a également mis en place un coefficient d'espaces verts (CEV) dans les zones U, afin de favoriser la nature en ville.

Par ailleurs, la zone 2AU « Les terreaux » est traversée par un corridor écologique : ainsi, la CCG sera attentive à la modification du PLU relative à la zone 2AU en termes de qualité paysagère et de perméabilité des clôtures du futur projet d'aménagement afin de préserver le passage de la faune.

### Remarques sur les annexes sanitaires et sur les zonages assainissement et pluvial :

Les articles 4 des règlements du zonage intitulés « desserte par les réseaux » pour les différentes zones mentionnent une obligation de raccordement au réseau d'eau potable. Or, le schéma de distribution d'eau potable dans l'annexe sanitaire établi sur la commune, conformément à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les zones desservies par le réseau de distribution. Ainsi, si une construction venait à se réaliser dans une zone non définie comme desservie, le service ne serait pas tenu de raccorder cette construction au réseau de distribution publique.

Considérant la prise en compte du schéma de gestion des eaux pluviales, la commune a réalisé un travail très important sur cette problématique, et les divers documents reprennent bien les trois règles énoncées et prescrites par le SCOT notamment en termes de limitation de l'imperméabilisation.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, la commission aménagement du territoire et habitat propose au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Collonges-sous-Salève : avis favorable en prenant acte de l'engagement de la commune à se rapprocher de l'enveloppe de 7ha d'extension prescrite par le SCOT.

G ETALLAZ ne prend pas part au vote.

- Adopté à l'unanimité -

Départ de R Villet.

### **3. Administration : convention de mise à disposition du service vie sportive de la Ville de Saint-Julien**

Depuis 2009, les moyens humains et matériels du Service Vie Sportive de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sont partiellement affectés au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois.

Au début de l'année 2013, le renouvellement de la mutualisation du service avait été validé et l'augmentation du temps mis à disposition de la Communauté était passée de 20 % à 25 %.

Les discussions et réflexions inhérentes au schéma de mutualisation en 2015 nous ont amenés à réfléchir au périmètre du service mutualisé et à intégrer dans la réflexion la question de la gestion des bâtiments. En effet, les logiques de gestion des équipements sportifs pour les deux collectivités ont une articulation et une complémentarité évidente avec celles relatives à l'entretien, au gardiennage des bâtiments et à la relation qu'il peut et doit y avoir avec les utilisateurs.

Cette réflexion a été définie comme un des axes prioritaires de la mutualisation, décliné dans le cadre du schéma de mutualisation.

A cet effet, elle a d'ores et déjà donné lieu à une mise à disposition partielle au profit de la Communauté de Communes du service « bâtiment » de la Ville de Saint-Julien, par convention adoptée en Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Dans l'attente d'une mutualisation renforcée prenant, à terme, la configuration d'un service commun sur les volets services techniques - gardiennage et entretien des équipements, il convient, dans une période transitoire, de reconduire conventionnellement la mise à disposition partielle du service vie sportive de Saint-Julien, à raison de 20 %.

Il est ainsi proposé de contractualiser cette mise à disposition par une convention d'une durée de 1 an, renouvelable deux fois, avec clause de résiliation à actionner dès lors que le service commun serait mis en place.

La quotité de la mise à disposition du service a été revue à la baisse par rapport à la précédente convention compte-tenu d'un périmètre de missions réajusté en fonction du report de missions effectuées sur le service « bâtiment », partiellement mis à disposition par ailleurs et de la reprise des missions de secrétariat de la Commission « Equipement » par la Communauté de Communes.

Le périmètre de la convention couvre les activités de gestion des plannings des équipements sportifs de la Communauté de Communes, les relations avec les usagers de ces équipements, l'information et l'accompagnement sur les dossiers amenés auprès de la « Commission équipement » de la CCG, ainsi que les tâches de secrétariat directement afférentes aux missions.

En conséquence, le Bureau décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du service « vie sportive » dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui précise les modalités de cette mutualisation, pour un an, renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.
- Adopté à l'unanimité -

#### 4. Administration : acquisition de locaux appartenant à la SCI Noir Extrême - Bâtiment Athéna 1

La société Noir Extrême souhaite vendre les locaux qu'elle possède dans le bâtiment Athéna, entrée 1, rez-de-chaussée, situé au sein de la Technopôle d'Archamps.

Il s'agit de locaux à usage de bureaux, lot n°4, d'une surface de 136,19 m<sup>2</sup> loi Carrez. La société Noir Extrême a sollicité la CCG par courrier, le 1<sup>er</sup> juin 2016, pour acheter ces locaux, au prix de 1 200 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 163 428 €.

Cela représente une opportunité pour la CCG qui occupe déjà des surfaces de bureaux à l'étage du bâtiment Athéna 1.

L'avis de France Domaine a été sollicité le 02 juin 2016. Par courrier du 20 juin 2016, France Domaine a estimé le bien à 164 000 €.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'adopter le principe d'acquisition de surfaces de bureaux dans le bâtiment Athéna 1, rez-de-chaussée, lot n°4, d'une superficie de 136,19 m<sup>2</sup>, pour un montant de 163 428 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes correspondants et tout document afférent.
- Adopté à l'unanimité -

#### 5. Finances : décision modificative : budget général

Au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget général 2016, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement ainsi que des virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre ou entre chapitres. Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 54 675,58 € en fonctionnement et 1 036 626,06 € en investissement.

Il est proposé au Bureau de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

##### Dépenses de fonctionnement :

	Chapitre	Variation	Commentaires
Ordures ménagères		0,00 €	Virements de crédits
Petite enfance	011-Charges à caractère général	19 097,00 €	Ajustements de crédits : convention de partage de charges MIEF (25 007 €), non ouverture Savigny et fermeture Maisonnette (-9 010 €), analyse de la pratique (2 100 €) et maintenance adoucisseur (1 000 €)
	012-Charges de personnel	-54 000,00 €	Ajustements de crédits : non ouverture Savigny en septembre et fermeture Maisonnette
	67-Charges exceptionnelles	13 418,49 €	Ajustements de crédits : trop perçu CAF Maisonnette 2014

<b>Autres secteurs</b>	011-Charges à caractère général	-109 165,00 €	Virements de crédits (- 165 165 €) Neutralisation : dépenses/recettes (20 000 €) Ajustements de crédits (36 000 €) : non réalisation fête de la frontière, repas élus/personnel, audit de fiscalité bases fiscales économiques, convention de gestion avec St Julien en matière de bâtiments
	012-Charges de personnel	6 900,00 €	Ajustements de crédits : contribution FIPHP emploi en situation de handicap
	014-Atténuations de produits	53 769,00 €	Ajustements de crédits : FPIC
	65-Autres charges gestion courante	157 342,00 €	Virements de crédits (165 165 €) Ajustements de crédits (-7 823 €) : contributions prévues au SIGETA et au GLCT, subv. OT schéma développement touristique (10 000 €)
	67-Charges exceptionnelles	3 200,00 €	Neutralisation dépenses/recettes (1 200 €) Ajustement de crédits (2 000 €) : remise de dette partielle loyer Livre Expression suite inondations
	023-Virement à la section d'investissement	-35 885,91 €	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>54 675,58 €</b>	

*Recettes de fonctionnement :*

	Chapitre	Variation	Commentaires
<b>Ordures ménagères</b>		0,00 €	Virements de crédits
<b>Petite enfance</b>	013-Atténuations de charges	19 000,00 €	Ajustements de crédits : remboursement indemnités journalières
	70-Produits des services	-12 000,00 €	Ajustements de crédits : participation des familles : non ouverture Savigny et fermeture Maisonnette
	74-Dotations et participations	-24 360,42 €	Ajustements de crédits : CAF : non ouverture Savigny, fermeture Maisonnette et solde 2015 MIEF
<b>Autres secteurs</b>	013-Atténuations de charges	0,00 €	Virements de crédits
	70-Produits des services	20 000,00 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	73-Impôts et taxes	12 461,00 €	Ajustements de crédits : fiscalités ménages et économique suite à notification
	74-Dotations et participations	26 375,00 €	Ajustements de crédits : DGF et dotations de compensation suite à notification
	75-Autres produits gestion courante	3 000,00 €	Ajustements de crédits : loyer Piste Noire Athéna 1
	77-Produits exceptionnels	1 200,00 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	042 - Opérations d'ordre entre section	9 000,00 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>54 675,58 €</b>	

*Dépenses d'investissement :*

	Chapitre	Variation	Commentaires
<b>Petite enfance</b>	900-Opération Petite enfance	25 000,00 €	Ajustements de crédits : adoucisseur crèche Valleiry, aménagement ERP et demandes PMI supplémentaires micro-crèche Présilly
<b>Autres secteurs</b>	001-Solde d'investissement reporté	-422 556,03 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	20-Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	Ajustements de crédits : étude d'impact environnement faune/flore Grand Châble
	204-Subventions d'équipement	12 952,00 €	Ajustements de crédits : expertise circulation, point mobilité, participation réseau maillé lieux travail

	versées		partagé Grand Genève, correction à inscrire sur le budget annexe TRAM
	21-Immobilisations corporelles	170 000,00 €	Ajustements de crédits : acquisition locaux Piste Noire Athéna 1
	23-Immobilisations en-cours	-95 229,91 €	Ajustements de crédits : enveloppe pour équilibre section d'investissement
	300-Opération Administration	9 500,00 €	Ajustements de crédits : mise en place service commun commande publique (mobilier, informatique)
	804-Opération Transports	6 000,00 €	Ajustements de crédits : installation totem de bus
	4581-Opérations sous mandat	32 000,00 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	040-Opérations d'ordre entre section	9 000,00 €	
	041-Opérations d'ordre patrimoniales	1 269 960,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 036 626,06 €</b>	

*Recettes d'investissement :*

	Chapitre	Variation	Commentaires
<b>Ordures ménagères</b>	001-Solde d'investissement reporté	-422 556,03 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	13-Subventions d'investissement	162 000,00 €	Ajustements de crédits : subv. FDDT déchetterie Neydens suite AP/CP
<b>Petite enfance</b>	10-Dotations fonds divers réserves	4 101,00 €	Ajustements de crédits : FCTVA
<b>Autres secteurs</b>	13-Subventions d'investissement	27 007,00 €	Ajustements de crédits : subv. FSIL accessibilité transports suite AP/CP
	4582-Opérations sous mandat	32 000,00 €	Neutralisation de crédits : inscriptions dépenses/recettes
	041-Opérations d'ordre patrimoniales	1 269 960,00 €	
	021-Virement section fonctionnement	-35 885,91 €	
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 036 626,06 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

### 6. Finances : décision modificative : budget régie assainissement

Au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget 2016 de la régie assainissement, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section d'exploitation que d'investissement ainsi que des virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre ou entre chapitres.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 70 000,00 € en section d'exploitation et de 665 056,15 € en section d'investissement.

En conséquence, le Bureau décide d'approuver :

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'exploitation :

EXPLOITATION						Commentaires
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes		
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
64111-012	Rémunération principale	11 000,00 €				Renfort de personnel
023-023	Virement à section d'investissement	59 000,00 €				
777-042	Reprise de subventions (opération d'ordre)			70 000,00 €		

	<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	

- les ouvertures de crédits suivantes en section d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>						
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
13915-040	Reprise de subventions (opération d'ordre)	70 000,00 €				
2315-041	Install., mat. et outillages techniques (opération d'ordre)	26 000,00 €				
21532-041	Réseaux assainissement (opération d'ordre)			26 000,00 €		
2315-23	Install., mat. et outillages techniques	569 056,15 €				Enveloppe équilibre section investissement
021-021	Virement section exploitation			59 000,00 €		
13111-13	Agence de l'eau				16 095,85 €	-20 % de financement car prestataire non cofrac (-64 000 €) ; Ajustement d'inscription de subventions suite à notification (+ 47 904,15 €)
1315-13	Groupements de collectivités			395 461,00 €		Notification subventions SMDEA
1318-13	Autres			200 691,00 €		Notification subventions FDDT (75 455 €) et FSIL (125 236 €)
	<b>TOTAL</b>	<b>665 056,15 €</b>		<b>681 152,00 €</b>	<b>16 095,85 €</b>	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>665 056,15 €</b>		<b>665 056,15 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

## 7. Finances : décision modificative : budget annexe tram

Au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget annexe TRAM 2016, des virements de crédits entre chapitres sont à apporter en section d'investissement et qui s'équilibrent à 0 €.

En conséquence, le Bureau décide de procéder aux modifications de crédits suivantes en section d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1317-13	Budget communautaire et fonds structurels		130 000,00 €		
2315-23	Immobilisations en cours	115 000,00 €			
458101-4581	Opération pour compte de tiers	15 000,00 €			
1313-13	Départements				15 000,00 €
458201-4582	Opération pour compte de tiers			15 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- Adopté à l'unanimité -

### 8. Finances : décision modificative : budget annexe locaux Europa

Au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget annexe Locaux Europa 2016, des ajustements de crédits sont à apporter en section de fonctionnement.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 10 010,00 € en section de fonctionnement.

En conséquence, le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT						
Article-chapitre	Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
614-011	Charges locatives et de copropriété	10 000,00 €				Reprise étanchéité, sécurisation accès et mise aux normes ascenseur
658-65	Charges subv. gestion courante	10,00 €				Régularisation centimes TVA
752-75	Revenus des immeubles			10 010,00 €		Equilibre section de fonctionnement
	<b>TOTAL</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 010,00 €</b>		<b>10 010,00 €</b>		

- Adopté à l'unanimité -

### 9. Finances : fonds de concours de Présilly pour micro-crèche

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) a procédé à l'acquisition d'un appartement qu'elle a ensuite aménagé pour créer une micro-crèche intercommunale sur la commune de Présilly. La surface de la micro-crèche est de 109,70 m<sup>2</sup> auquel se rajoute un jardin privatif d'environ 147 m<sup>2</sup>. Le logement comprend deux locaux annexes d'environ 3.40 m<sup>2</sup> (local vélo, local ordures), 4 emplacements de parking (dont un adapté aux personnes à mobilité réduite et 2 végétalisés) et un local de rangement extérieur de 6.20 m<sup>2</sup>. Le montant de cet achat est de 234 995 € H.T. soit 281 994 € T.T.C. (sans les frais de notaire), ce qui correspond à 2 150 € HT/m<sup>2</sup> habitable. La CCG assume les frais d'aménagement et d'ameublement pour un montant prévisionnel de 55 000 € TTC.

Dans le cadre du plan de financement de ce projet, une participation financière de 20 000 € de la commune de Présilly était prévue dans la mesure où ce nouvel équipement se situe sur son territoire et améliore ainsi le service rendu à ses habitants. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont le versement interviendra avant la fin de l'année 2016, à réception du titre de recettes établi par la CCG.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'approuver le principe d'un fonds de concours de 20 000 € versé par la commune de Présilly à la Communauté de Communes du Genevois pour participer au financement de la micro crèche,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

### 10. Finances : admissions en non-valeur du budget général

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recette suivants concernant la redevance Spéciale de trois sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire :

GM CONSTRUCTION :

- Titre 90 de 2015 pour un montant de 91,00 €
- Titre 47 de 2013 pour un montant de 91,00 €

CMF APPLICATION :

- Titre 90 de 2015 pour un montant de 1121,18 €
- Titre 74 de 2014 pour un montant de 1165,72 €
- Titre 49 de 2013 pour un montant de 527,17 €

SARL GARAGE FOL :

- Titre 80 de 2004 pour un montant de 174,50 €
- Titre 110 de 2005 pour un montant de 262,00 €

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 3 432,57 € sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

#### **11. Finances : admissions en non-valeur de la régie d'eau**

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant les redevances d'eau potable.

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 122,86 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

#### **12. Finances : admissions en non-valeur de la régie d'assainissement**

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant les redevances d'assainissement.

Il est précisé que la dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant total de 6 143,79 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

#### **13. Social : modification du règlement de fonctionnement des crèches**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 2324-29 et R.2324-30 précisant les informations à mettre dans le règlement de fonctionnement ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014, relative au règlement de fonctionnement des EAJE intercommunaux ;

Vu les avis favorables du Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie portant sur le fonctionnement des structures d'accueil,

Depuis 2015, la Communauté de Communes gère 5 multi accueils, 1 micro crèche et 1 crèche familiale.

Compte-tenu de la décision du Conseil communautaire du 30 mai 2016 de fermer le service de la crèche familiale le 31 août 2016 ;

Compte-tenu de la décision d'ouverture de deux nouvelles micro-crèches à Présilly en septembre 2016 et à Savigny en février 2017 ;

Compte-tenu des précisions à apporter au règlement de fonctionnement, issues de l'analyse de la première année pleine de fonctionnement.

En conséquence, le Bureau décide de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la CCG comme suit :

- Suppression des modalités de fonctionnement et de la fiche descriptive de la crèche familiale « La Maissonnette » ;

- Insertion des modalités d'organisation et de fonctionnement des micro-crèches de Présilly et de Savigny et ajout de leurs fiches descriptives.

- Ajout de précisions sur les modalités d'organisation de la continuité de direction dans les EAJE de la CCG (en page 6 du règlement de fonctionnement ci-joint).

- Ajout de précisions quant aux modalités de rupture anticipée du contrat : « Les contrats d'accueil sont édités pour une période de 1 an. L'année scolaire est la période de référence des contrats. Tout contrat est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre entre la collectivité et la famille jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. Le fait de rompre le contrat de manière anticipée (pour la période estivale par exemple) annule son renouvellement tacite. » (en page 13 du règlement de fonctionnement).

- Suppression de la restriction de la période d'adaptation pour les enfants accueillis de façon occasionnelle. Ces enfants pourront dorénavant entrer en structure tout au long de l'année.

- Précision autorisant la Communauté de Communes à communiquer des éléments du dossier des familles au trésor public de façon à permettre le recouvrement des factures impayées (en page 21).

- Adopté à l'unanimité -

#### **14. Economie : attribution marché de stratégie promotion territoriale**

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre dernier le nom « Genevois - Haute-Savoie, Naturellement » a été choisi pour le territoire. Ce nouveau nom a vocation à être le socle d'une démarche de promotion du territoire qui vise à :

- Valoriser les acteurs locaux en leur offrant de la visibilité et leur permettant de rayonner
- Promouvoir les services mis à disposition sur le territoire afin de démontrer son attractivité
- Rendre les habitants du territoire fiers de leur territoire pour en faire des ambassadeurs
- Permettre les échanges entre acteurs pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, permettre le vivre-ensemble et lutter contre le phénomène de cité dortoir

L'ensemble de ces actions doit permettre de répondre à un enjeu politique majeur : l'accompagnement de la commercialisation du foncier économique pour attirer de nouvelles entreprises et fidéliser les entreprises existantes.

Pour ce faire, un marché, intitulé « Stratégie de promotion territoriale, création et mise en œuvre des outils de communication - Communauté de communes du Genevois (74) » a été lancé selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le 18 mai 2016, par avis envoyé au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG. La réception des offres était fixée au Lundi 13 juin 2016 à 12h au plus tard.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 67 000 € H.T. Sa durée est de trois ans à compter de sa notification.

Il comprend 4 missions :

- Mission 1 : Déterminer les éléments identitaires permettant de construire l'image du territoire
  - Mission 2 : Définir une stratégie de promotion territoriale associée au plan de communication
  - Mission 3 : Proposer un univers autour de l'appellation Genevois Haute-Savoie Naturellement
  - Mission 4 : Conception des outils de communication présentés dans le plan de communication
- 5 plis sont parvenus dans les délais. Il s'agit des offres de Resonance publique, de TV&CO, de D3 CONSULTING, BIGBANG COMMUNICATION et de TERRA NOSTRA.

Le pli de la société PARKER ET PARKER n'a pas été transmis dans le délai imparti ; il est donc irrecevable.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la CCG.

Il est proposé de retenir l'offre de la société BIGBANG COMMUNICATION, économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour un montant estimatif de 67 000 € HT.

Le Bureau communautaire décide :

- de retenir l'offre de la société BIGBANG COMMUNICATION, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 67 000 € HT. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces annexes.

- Adopté à l'unanimité -

#### **15. Tourisme : subvention exceptionnelle Office de tourisme**

La Communauté de Communes du Genevois a été sollicitée par l'Office de Tourisme de Saint Julien et du Genevois ainsi que par Annemasse Tourisme pour étudier les opportunités d'un travail plus étroit entre les deux structures.

Afin d'étoffer cette réflexion, une mission a été confiée au cabinet Tourisme Gouvernance Médiation TGM pour permettre de définir les contours d'une éventuelle collaboration plus étroites entre elles.

Le cahier des charges de l'étude comprenait une tranche ferme composée de 3 phases :

- 1- Diagnostic préparation
- 2- Définition du projet touristique commun
- 3- Définition des schémas opérationnels d'organisation

Le cahier des charges prévoyait également plusieurs options :

- Etat des lieux et perspectives à 1 an du poids de l'économie touristique dans le cadre de l'économie générale du territoire,
- Préconisations de principe sur la dénomination du territoire sous l'angle « marketing touristique»,

- Définition et chiffrage des « outils » nécessaires à la mise en place du nouveau territoire touristique.

Cette mission représente 16 200 € TTC. L'option « Etat des lieux et perspectives à 1 an du poids de l'économie touristique dans le cadre de l'économie générale du territoire », d'un montant de 3000 € TTC, est à rajouter au coût de la mission, soit un total général de 19.200 € TTC

Afin de financer cette mission et de s'assurer de sa bonne conduite, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 9 600 € représentant la moitié du coût global de la tranche ferme ainsi que de l'option « Etat des lieux et perspectives à 1 an du poids de l'économie touristique dans le cadre de l'économie générale du territoire ».

Pour ce faire, il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme modifiant l'article 4 intitulé « Moyens financiers dédiés » de cette convention. Cet avenant intègre également la subvention octroyée par le Bureau, par délibération n°20160307\_b\_fin10 du 7 mars 2016, pour permettre la refonte du site internet et d'un montant de 8 000 €.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Saint Julien et du Genevois pour financer la mission d'accompagnement au projet de développement touristique commun à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois et d'Annemasse Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs qui lie l'Office de Tourisme à la CCG.

- Adopté à l'unanimité -

#### **16. Eau : attribution marché travaux Vernes AEP Vulbens Valleiry**

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme travaux 2016 une opération de renouvellement de réseaux d'eau potable, qui consiste en la mise en place de deux canalisations, sur la Commune de Vulbens (74), au niveau des secteurs des « Vernes » et de « Faramaz » et la mise en place de deux chambres de régulation d'eau potable, sur la Commune de Valleiry (74). Les travaux de raccordement du réservoir d'eau potable de Maigy - SP 2, situé sur la Commune de Vulbens (74) sont également à prévoir. Ces travaux sont nécessaires afin de modifier l'alimentation en eau potable des Communes de Vulbens et Valleiry suite à la réalisation du réservoir « SP2 » dans le cadre des travaux Matailly.

Le présent marché de travaux comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- une tranche ferme « secteur des Vernes, Faramaz et Valleiry »,
- une tranche optionnelle n°1 « raccordement du réservoir de Maigy (SP2),
- une tranche optionnelle n°2 « By-pass du réservoir des Vernes »

La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage sont assurées par les services de la Communauté de Communes du Genevois.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 27, 34 et 77 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2016 par la Communauté de Communes du Genevois.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 25 mai 2016 à 16h. 25 entreprises ont téléchargé le dossier et 4 offres ont été réceptionnées dans les délais, émanant du groupement Vuache/Gruaz, des entreprises Rannard, Besson et Roux TP.

L'analyse des offres a été effectuée par les services eau/assainissement de la CCG, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats, en date du 27 juin 2016.

Il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises Vuache/Gruaz, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 185 957,90 € H.T., dont 168 623,90 € H.T. pour la tranche ferme, de 12 167,50 € H.T. pour la tranche optionnelle n°1 et de 5 166,50 € H.T. pour la tranche optionnelle n°2.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- de retenir l'offre du groupement d'entreprises Vuache/Gruaz, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux de 185 957,90 € H.T., dont 168 623,90 € H.T. pour la tranche ferme, de 12 167,50 € H.T. pour la tranche optionnelle n°1 et de 5 166,50 € H.T. pour la tranche optionnelle n°2,
- d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes,
- de solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.

- Adopté à l'unanimité -

### **17. Eau/Assainissement : groupement de commandes Viry/CCG/SYANE - travaux d'aménagement RD992 et route de Fagotins**

La Commune de Viry entreprend des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Fagotin au droit de l'intersection avec la RD992 sur le hameau de l'Eluïset.

La Communauté de Communes du Genevois, quant à elle, a prévu à son programme de travaux l'opération de renouvellement de deux collecteurs d'assainissement, d'une conduite d'eau ainsi que le renouvellement des branchements d'eau potable sur ce même secteur.

Le SYANE profite également de ces travaux pour enterrer des réseaux secs.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Commune de Viry pour les travaux d'aménagement de voirie ;
- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux de réseaux humides ;
- du SYANE pour les travaux de réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la Commune de Viry, la CCG et le SYANE, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération. Chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. La Mairie de Viry est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 6, une Commission du groupement, constituée par un représentant titulaire et par un suppléant élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission a un rôle consultatif, les marchés étant attribués par chaque membre du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCG, la Commune de Viry et le SYANE pour les travaux à réaliser sur la route de Fagotin au droit de l'intersection avec la RD992 sur le hameau de l'Eluïset,
  - de désigner Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission du groupement, ainsi que Pierre-Jean Crastes, son suppléant,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toute pièce annexe,
  - de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

### **18. Assainissement : groupement de commandes Vivacy Archamps - CCG - réalisation travaux eaux usées et eaux pluviales Technopole Archamps**

Dans le cadre de l'extension des locaux de l'entreprise LABORATOIRE VIVACY, située sur le Technopôle d'Archamps, il est nécessaire de dévier les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant respectivement à la CCG et à la Commune d'Archamps et traversant la parcelle où aura lieu l'extension. .

Cette parcelle est actuellement grevée d'une servitude.

La CCG, étant propriétaire des canalisations publiques d'eaux usées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des canalisations ; il en est de même concernant la Commune d'Archamps s'agissant des canalisations publiques d'eaux pluviales.

Toutefois, une convention de participation financière va intervenir entre la CCG et l'entreprise LABORATOIRE VIVACY afin de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux de dévoiement des canalisations publiques d'eaux usées. Cette convention prévoit que l'entreprise LABORATOIRE VIVACY prend en charge la totalité des frais liés la maîtrise d'œuvre et aux travaux de dévoiement. Pour information, la Commune d'Archamps va conclure la même convention de participation financière avec l'entreprise.

Cette opération de dévoiement est prévue pour l'année 2016 et relève respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour la gestion de l'assainissement ;
- de la commune d'Archamps pour la gestion des eaux pluviales.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la CCG et la Commune d'Archamps, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un éventuel marché de maîtrise d'œuvre commun, d'un éventuel marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération ; chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. La CCG est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 6, une Commission Achats du groupement, composée des membres de la Commission d'appel d'offres de la CCG et de représentants de la Commune. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission a un rôle consultatif, les marchés étant attribués par chaque membre du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCG et la Commune d'Archamps, pour les travaux de dévoiement des réseaux humides à réaliser sur le Technopôle d'Archamps,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce annexe,
- Adopté à l'unanimité -

#### **19. Assainissement : convention de participation financière Vivacy**

Dans le cadre de l'extension des locaux de l'entreprise LABORATOIRE VIVACY, située sur le Technopôle d'Archamps, il est nécessaire de dévier les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant respectivement à la CCG et à la Commune d'Archamps et traversant la parcelle où aura lieu l'extension.

Cette parcelle est actuellement grevée d'une servitude.

La CCG, étant propriétaire des canalisations publiques d'eaux usées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement des canalisations ; il en est de même concernant la Commune d'Archamps s'agissant des canalisations publiques d'eaux pluviales.

Il est proposé de conclure une convention de participation financière entre la CCG et l'entreprise LABORATOIRE VIVACY afin de définir les conditions d'exécution et les modalités de financement des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux de dévoiement des canalisations publiques d'eaux usées.

Cette convention prévoit que l'entreprise LABORATOIRE VIVACY prend en charge la totalité des frais liés la maîtrise d'œuvre et aux travaux de dévoiement.

La CCG se charge des travaux suivants :

- Etude de la faisabilité de dévoiement en missionnant une éventuelle maîtrise d'œuvre,
- Validation du projet de dévoiement,
- Déplacement des canalisations d'eaux usées
- Suivi administratif, technique et financier des travaux
- Tests des réseaux
- Réception des ouvrages

La Collectivité pourra mandater un ou plusieurs Entrepreneurs de son choix pour la réalisation de tout ou partie des travaux et prestations énumérés ci-dessus.

Cette convention prendra fin à compter du versement de l'intégralité de la participation financière par l'entreprise à la CCG.

Pour information, la Commune d'Archamps va conclure la même convention de participation financière avec l'entreprise.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de participation financière entre la CCG et l'entreprise LABORATOIRE VIVACY concernant les travaux de dévoiement des canalisations publiques de réseaux humides
- d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes mesures et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. ,
- Adopté à l'unanimité -

#### **20. Habitat : plateforme de rénovation énergétique - convention de groupement de commandes CCG-Annemasse Agglo**

La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) est un projet d'accompagnement des particuliers dans leurs démarches de rénovation de leur logement dont le but est de promouvoir la rénovation de l'habitat dans une logique d'économie énergétique et d'exemplarité environnementale.

Elle vise à apporter un accompagnement aux particuliers souhaitant engager un projet de rénovation à chaque stade de leur réflexion :

- Information et sensibilisation
- Accompagnement : orientation, aide à la maturation et structuration du projet, renvoi vers les dispositifs.
- Agrégation de services et dispositifs à destination du public pour appuyer les personnes ayant un projet de rénovation abouti : présentation, accès à ces services.

Il est rappelé que ce projet est en cohérence avec la labélisation de certains territoires en Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPOS). Il s'inscrit dans la démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateforme Locale de Rénovation Énergétique » portée collectivement par Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et la CC du Pays Bellegardien. Il a été demandé à ces collectivités d'assurer la cohérence de cet outil sur l'ensemble du territoire de l'ARC Genevois.

Le projet de PLRE comprend plusieurs volets :

- un 1<sup>er</sup> volet portant sur le développement et l'entretien d'un outil numérique mutualisable à tous les territoires et qui sera le relais de communication nécessaire à la sensibilisation et l'information du public. Il comprendra notamment un guichet destiné à orienter et accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation de leur logement.
- un second volet concernant l'animation et l'accompagnement des particuliers pour la rénovation de leur propriété via un opérateur généraliste. Ce dernier devra assurer l'accompagnement et le suivi des particuliers, propriétaires de maisons individuelles, dans la rénovation de leur propriété. La CCG confiera également à l'opérateur généraliste une mission d'accompagnement collectif des propriétaires d'une même copropriété pour la rénovation des appartements.
- un troisième volet relatif à la communication de la PLRE des logements.

Ainsi, il est nécessaire de lancer plusieurs consultations afin de choisir les prestataires qui seront en charge de l'exécution des volets exposés ci-dessus.

Pour ce faire, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglo et la CCG afin de procéder à l'organisation de la mise en concurrence des marchés nécessaires à la réalisation de la PLRE.

Annemasse Agglo est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés correspondant à ses besoins.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le cas échéant, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. Un technicien et un élu de chaque membre du groupement pourront être invités à la commission d'appel d'offres en application de l'article L 1414-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le développement commun d'une Plateforme Locale de Rénovation Énergétique entre Annemasse Agglo et la CCG ;
  - de désigner M. Raymond VILLET en tant que représentant élu de la CCG au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

## V - Divers

### 1- Conseil du 27 juin 2016

PJ Crastes rappelle que le Conseil du 27 juin a été avancé à 19h30 compte-tenu d'un ordre du jour important. Suite à cette modification, un citoyen a sollicité certains élus sur les modalités de convocation. Lorsqu'il s'agit de sujets juridiques tels que celui-ci, il invite les élus à orienter les demandes vers Marie-Hélène Dubois qui pourra apporter les informations nécessaires.

### 2- Révision statutaire de la CCG

PJ Crastes indique qu'il se tient à la disposition des Maires pour venir en Conseil Municipal pour évoquer cette question.

### **3- Natation scolaire**

PJ Crastes informe les élus qu'un travail technique est actuellement mené avec l'Education Nationale afin de trouver une réponse satisfaisante pour l'ensemble des acteurs. Une réunion est prévue le lendemain, à la suite de laquelle les Maires seront tenus informés.

La délibération approuvant la convention tripartite Education Nationale/Vitam/CCG sera adoptée en septembre.

### **4- Travaux Matailly**

PJ Crastes rappelle que 95 % du projet est réalisé mais la mise en service ne peut se faire compte-tenu des problématiques de fuites rencontrées sur certains tronçons. Une réunion a eu lieu entre les avocats des entreprises concernées pour trouver un accord. La CCG doit faire face à des dépenses imprévues liées à ce retard de mise en service, à savoir, à ce jour, 65 000 € d'extension de garantie et 35 000 € liés à la maintenance des équipements. Parallèlement, la Communauté dispose de 400 000 € d'indemnités de retard dues, qu'elle appliquera à hauteur des dépenses supplémentaires supportées.

### **5- Groupement de commandes achat fournitures administratives, scolaires et consommables**

Un groupement de commandes sera lancé début septembre. Les communes intéressées peuvent se manifester auprès de la Ville de Saint-Julien qui sera le coordonnateur de ce groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 04 août 2016.

Vu par le Président